

ARRÊTÉ N°2026-116

**OBJET : Fête des voisins
Rue Joséphine Baker
Samedi 4 juillet 2026**

Le Maire de la Commune de Saint Aubin du Cormier,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,
Vu la demande de M. HUBERT Guillaume, en date du 11 juin 2026,
Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la fête des voisins, la **rue Joséphine Baker**, entre les numéros 13 et 29 sera exceptionnellement occupée à cet effet par les habitants du quartier, **le samedi 4 juillet 2026 à partir de 19h et jusqu'à minuit.**

Article 2 : La sécurité et la signalisation seront assurées par les organisateurs.

Article 3 : toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Les organisateurs devront prendre les mesures adéquates pour permettre l'accès aux secours en cas de nécessité

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, la Direction des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 12 juin 2026



Le Maire

Jérôme BÉGASSE